

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INTERNET**

### **« AXA Prévention fête ses 30 ans »**

#### ARTICLE 1

Dans le cadre d'une opération, la société AXA Prévention, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, organise un jeu-concours « AXA Prévention fête ses 30 ans ! » accessible du mercredi 1er octobre 2014 à 00h00 au mercredi 31 décembre 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi). La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

#### ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine.

#### ARTICLE 3

3.1 Pour participer au jeu-concours « AXA Prévention fête ses 30 ans ! » les participants sont invités, du mercredi 1er octobre 2014 à 00h00 au mercredi 31 décembre 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi), à retourner le coupon à l'adresse indiquée sur ce dernier. Les participants peuvent déposer leur coupon réponse dans n'importe quelle agence AXA, avant le 22 décembre 2014.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Les personnes souhaitant participer au présent jeu-concours devront remplir le coupon de participation en indiquant leur civilité, nom, prénom, adresse complète, date de naissance et numéro de téléphone et une adresse email.

Les participants sont invités à répondre correctement aux questions posées sur le coupon réponse du jeu-concours « AXA Prévention fête ses 30 ans ! » entre le mercredi 1er octobre 2014 à 00h00 au mercredi 31 décembre 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi), afin de participer au présent jeu-concours.

3.2 A l'issue du jeu-concours, parmi les participants ayant correctement suivi la procédure de participation décrite au paragraphe 3.1 du présent jeu-concours et ayant correctement répondu aux questions posées, 110 gagnants seront tirés au sort par Maître Leroi, Huissier de justice, 12 Avenue du Général Gallieni, 92002 Nanterre cedex, dans le mois suivant la fin du jeu-concours. Le tirage au sort sera réalisé par parts égales selon le découpage régional AXA (carte annexée au présent règlement), soit 22 gagnants par région.

- Les dix premiers tirés au sort, remporteront un bon de 3000 € à utiliser dans un des centres *Thalazur*, valable durant 1 an (à compter de la réception du bon). Deux gagnants seront tirés au sort par région.
- Les vingt-cinq gagnants suivants tirés au sort remporteront un Ipad 2 16Go, d'une valeur unitaire de 439,90€TTC. Cinq gagnants seront tirés au sort par région.
- Les vingt-cinq gagnants suivants tirés au sort remporteront un lot de deux Kits Vélos, composés d'un sac, un casque vélo et d'un gilet de sécurité, d'une valeur de 28.60€TTC. Cinq gagnants seront tirés au sort par région.
- Les cinquante gagnants suivants tirés au sort remporteront un lot « La Famille Kaskou », composé de trois BD, d'une valeur de 3.87€TTC, collection Michel Lafon. Dix gagnants seront tirés au sort par région.

#### ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par e-mail ou par téléphone par AXA Prévention, pour une confirmation de son gain dans la semaine qui suit le tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique communiquée par les gagnants lors de son inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants devront par retour d'e-mail ou par téléphone, dans les six (6) jours après réception de l'e-mail d'annonce de son gain ou après avoir été contacté par téléphone, confirmer l'adresse à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 6 (six) jours à compter de la prise de contact par AXA Prévention, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son (leur) lot, et le lot sera perdu.

Si le gagnant suppléant ne confirme pas son lot dans les six (6) jours, le lot sera perdu.

Dans la semaine suivant la réception de confirmation du gain et des coordonnées du gagnant, la société organisatrice contactera ledit gagnant afin de donner toutes les informations et contacts nécessaires pour obtenir son lot.

Le premier gagnant tiré au sort devra contacter *Thalazur*, afin d'utiliser son bon, dans le respect des conditions de commercialisation du dit bon par *Thalazur*.

Les vingt-cinq gagnants suivants recevront leur lot - Ipad 2 16Go, d'une valeur unitaire de 439,90€TTC – par voie postale.

Les vingt-cinq gagnants suivants recevront leur lot - deux kits vélos, composés d'un sac, un casque vélo et un gilet de sécurité - par voie postale.

Les cinquante gagnants suivants tirés au sort recevront leur lot - « La Famille Kaskou », composé de trois BD – par voie postale.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées à AXA Prévention seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## ARTICLE 5

Le présent règlement est déposé chez Maître Leroi, Huissier de justice, 12 Avenue du Général Gallieni, 92002 Nanterre cedex.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de AXA Prévention / jeu-concours Internet « AXA Prévention fête ses 30 ans », 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de AXA Prévention au plus tard trois (3) mois à compter de la fin du présent jeu-concours) à AXA Prévention/ AXA Prévention fête ses 30 ans ! , 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex (le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus). Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, AXA Prévention remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférents.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au jeu-concours
- le nom du jeu : « AXA Prévention fête ses 30 ans ! »

## ARTICLE 6

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la

dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses noms, prénom et adresse sur les sites de la société organisatrice AXA Prévention.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : AXA Prévention/ jeu-concours Internet «AXA Prévention fête ses 30 ans ! », 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex.

#### ARTICLE 7

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue responsable en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal.

#### ARTICLE 8

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### ARTICLE 9

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société AXA Prévention dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : AXA Prévention / AXA Prévention fête ses 30 ans !, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.**